

# COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE PLENIERE DU 28 JANVIER 2010

## COMPTE RENDU

Étaient présents : M<sup>me</sup> Dominique Alba, M<sup>me</sup> Arlette Auduc, M. Michel Balard, M<sup>me</sup> Karen Bowie, M. Henri Bresler, M<sup>me</sup> Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Mark Deming, M<sup>me</sup> Françoise Dubost, M. Bernard Gaudillère, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Pierre Housieux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Christian Prevost-Marcilhacy et M. Michel Schulmann.

Excusés : M. Jean-Pierre Babelon, M. Christophe Girard, M<sup>me</sup> Solenn Guevel, M<sup>me</sup> Françoise Hamon et M<sup>me</sup> Agnès Masson.

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au maire de Paris chargée du patrimoine.

## ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 23 février 2010.

Après avoir présenté ses vœux à la Commission, la présidente évoque le souvenir de Gérard Carrière, architecte-voyer récemment disparu, et dont la présence aux séances était familière aux membres : il assurait le lien entre le DHAAP et les services du permis de construire. La secrétaire générale donne ensuite quelques données chiffrées relatives à l'activité de l'année 2009 : sur 1.083 permis de construire reçus, 210 dossiers examinés au cours de 19 séances ont donné lieu à 122 vœux ou recommandations.

### INFORMATION

Protocole d'accord sur les travaux de rénovation de l'hôtel Lambert

### PERMIS DE DEMOLIR

- 117, rue Vieille du Temple - 6, rue Saintonge (3<sup>e</sup> arr.)
- 12, rue de la Grande Chaumière (6<sup>e</sup> arr.)
- Buffet de la Gare d'Austerlitz (13<sup>e</sup> arr.)
- Bd Jourdan - rue de la Tombe Issoire - rue du Père Coirentin (14<sup>e</sup> arr.) : dépôt de bus
- 27, rue Dumont d'Urville - 26, rue La Pérouse (16<sup>e</sup> arr.)
- 9, rue Lesage (20<sup>e</sup> arr.)

### FAISABILITES - CONSULTATIONS PREALABLES

- 6, place Étienne Pernet (15<sup>e</sup> arr.)
- 40, rue de la Chapelle (18<sup>e</sup> arr.)

# Rue Saint-Louis en l'Île, quai d'Anjou (1<sup>e</sup> arr.)

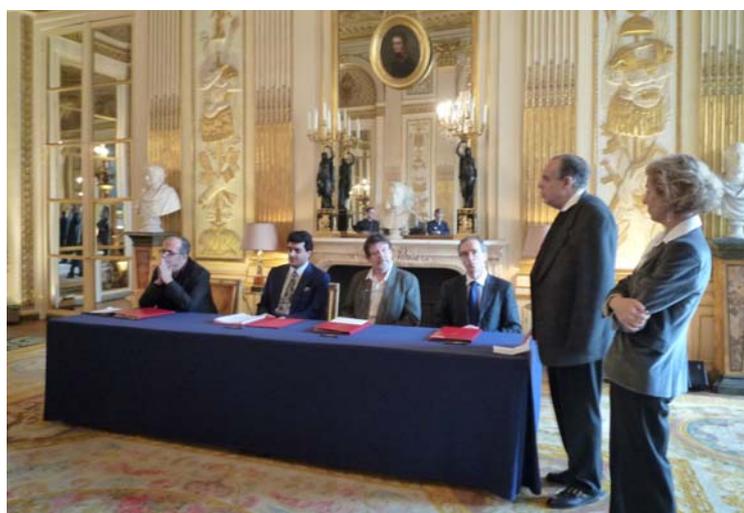
## Protocole d'accord sur le projet de rénovation de l'hôtel Lambert

**PRESENTATION.** Pierre Housieaux, président de l'association Paris Historique, qui a lancé la pétition sur internet puis porté devant le tribunal administratif le recours contre l'autorisation de travaux accordée par le ministère de la Culture pour le projet de rénovation de l'hôtel Lambert, prend la parole pour retracer brièvement les péripéties de cette action qui vient de se terminer, le 22 janvier, par la signature d'un protocole d'accord entre l'association et le propriétaire de l'hôtel. Ce protocole est l'aboutissement d'un processus de médiation proposé par le nouveau ministre de la Culture et qui s'est déroulé sous l'égide du ministère de la Culture et de la Ville de Paris, en décembre 2009 et janvier 2010. Il tient à en remercier les protagonistes, notamment Jean-François Cabestan et Marie-Jeanne Dumont, et salue la bonne volonté du prince Al-Thani, dont la sincérité lui a paru évidente dans sa volonté de respecter et de restaurer de façon exemplaire le monument qu'il venait d'acquérir. Si certains termes du protocole d'accord doivent rester confidentiels, on sait que des avancées substantielles ont été obtenues, notamment l'abandon du parking souterrain ou des aspects les plus excessifs de la restitution proposée par l'architecte. Enfin, et indépendamment, le prince s'est engagé à respecter les éléments de la galerie Lassus.

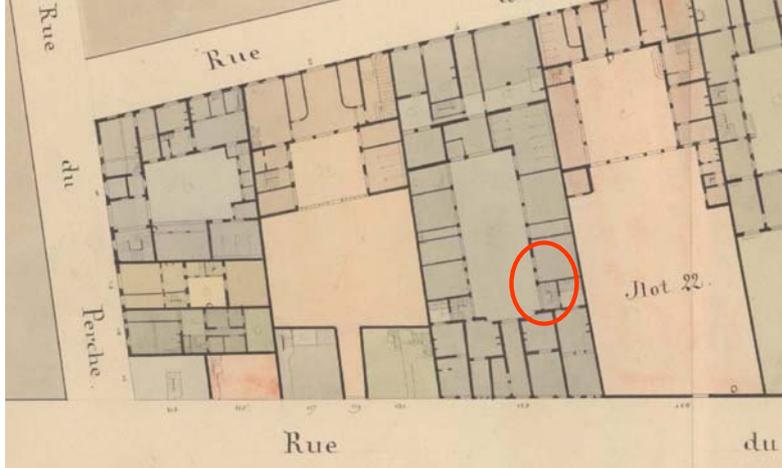
Bernard Gaudillère prend la parole pour se féliciter de cette action qui démontre de façon exceptionnelle l'utilité de la Commission, sa pertinence et son efficacité. Il rappelle l'atmosphère d'unanime consternation lors de la séance durant laquelle ce dossier avait été présenté, et les résultats heureux qui s'en étaient suivis, grâce au Maire. Il tire de cette affaire la conclusion que la Commission ne doit jamais édulcorer à l'excès ses réactions et ses avis. Elle doit défendre avec détermination les intérêts généraux dont elle est chargée, car elle a un rôle de verrou qu'elle seule peut remplir.

Marie-Jeanne Dumont ajoute enfin que la signature de ce protocole d'accord fera date, non seulement dans l'histoire de la Commission du Vieux Paris, mais aussi et plus généralement dans la protection du patrimoine architectural français. Il provoquera tôt ou tard une révision doctrinale de la part du corps des architectes en chef des Monuments historiques et participera à accélérer le mouvement. Elle tient à souligner l'importance et l'excellence du travail d'expertise, effectué à partir des plans historiques et actuels, par Jean-François Cabestan et tient à le remercier. C'est grâce à ce travail très technique que la médiation a pu aboutir. Elle se félicite enfin que le suivi de ce chantier soit confié à un comité scientifique élargi à trois nouveaux membres depuis le début de l'affaire, le ministre de la Culture ayant successivement nommé un historien de l'architecture spécialiste de Le Vau, Alexandre Cojannot, la secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris et un architecte italien spécialiste des interventions sur des monuments historiques, Andrea Bruno.

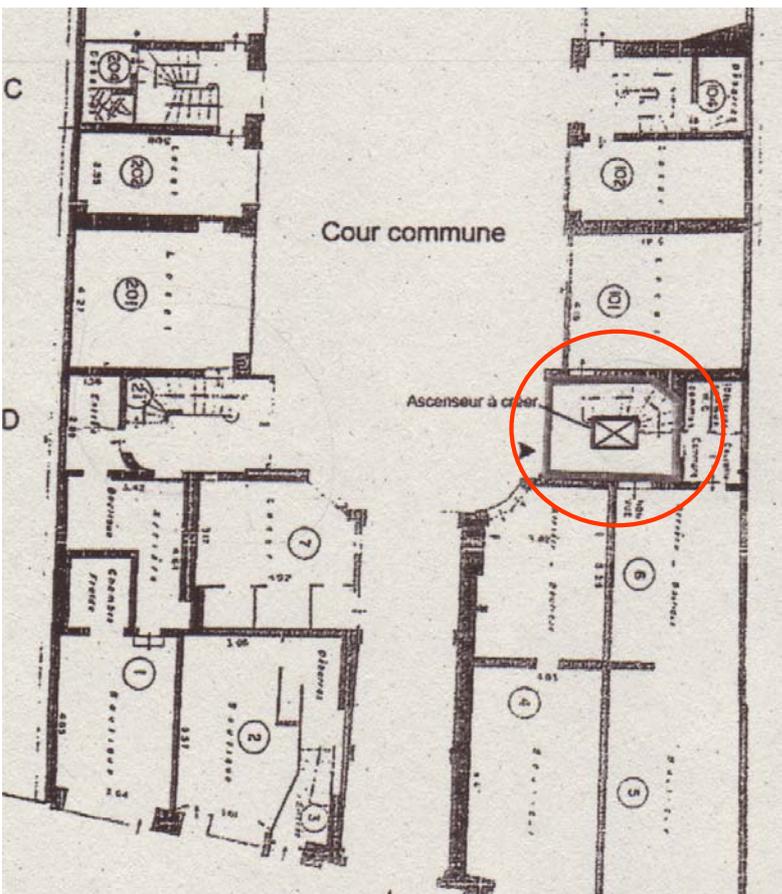
*Ci-contre, de haut en bas : façade principale sur cour (cliché Lansiaux, CVP) ; instantanés pris lors de la signature du protocole d'accord au ministère de la Culture, le 22 janvier 2010 (clichés MJD) .*







*Ci-dessus, localisation de l'escalier sur le plan de Vasserot, vers 1830. Ci-dessous, emplacement prévu pour l'ascenseur.*



*Ci-contre, l'escalier et la descente de cave (clichés DHAAP).*

*Ci-dessous, l'escalier actuel et le projet. L'installation de la cage d'ascenseur viendra sectionner le limon de l'escalier et son garde-corps (documents P. Fraudin, architecte).*



**DISCUSSION.** Quoique la décision risque de créer un précédent pour les ascenseurs à installer dans les autres escaliers de cet ensemble, l'assemblée considère que de nombreux escaliers de cette qualité existent dans Paris. Le DHAAP propose donc un vœu sur les caves, et les membres suivent cet avis.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a demandé que le projet de création d'un ascenseur dans la cage de l'escalier situé à la jonction de l'aile droite du bâtiment côté Vieille du Temple soit étudié de manière à ne pas porter atteinte aux voûtes des caves qui datent probablement de la construction même de l'immeuble, en 1745-46 (BMO du 23 février 2010).



*Ci-dessus, cage et le jour de l'escalier XIX<sup>e</sup> ; à droite son départ.*

*Ci-dessous, Le départ du même escalier dans la cave et à rez-de-chaussée (clichés DHAAP).*



# 12, rue de la Grande Chaumière (6<sup>e</sup> arr.)

## Démolition partielle d'un hôtel particulier d'époque Restauration

### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M<sup>me</sup> & M. HEYNARD-BABIN

SHON à démolir : 44 m<sup>2</sup> SHON créée : 177 m<sup>2</sup>

ST : 226 m<sup>2</sup> Hauteur du projet : 14 m

PC 075 106 09 V 0028 déposé le 04/12/2009

Fin du délai d'instruction : 04/06/2010

Avis ABF : favorable.

« Réhabilitation d'un bâtiment de deux étages + combles sur un niveau partiel de sous-sol à usage d'habitation et de bureau conservé (9 m<sup>2</sup>) avec surélévation partielle des combles et extension à rez-de-chaussée, décaissement d'une partie du sous-sol, modification d'aspect extérieur et ravalement de l'ensemble des façades. »

### PROTECTION : protégé au titre du PLU.

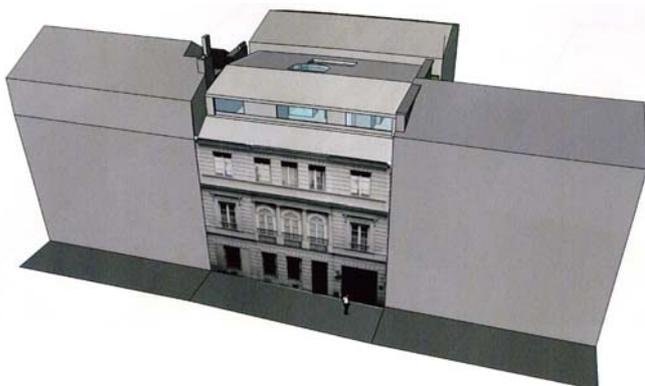
Motivation : « Maison de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle de style Restauration. Composition symétrique de la façade organisée autour de trois travées centrales et de deux travées latérales en léger ressaut. Décor de refends. Au premier étage, les trois baies centrales sont en plein cintre et séparées par des colonnes. Porte cochère conservée. »

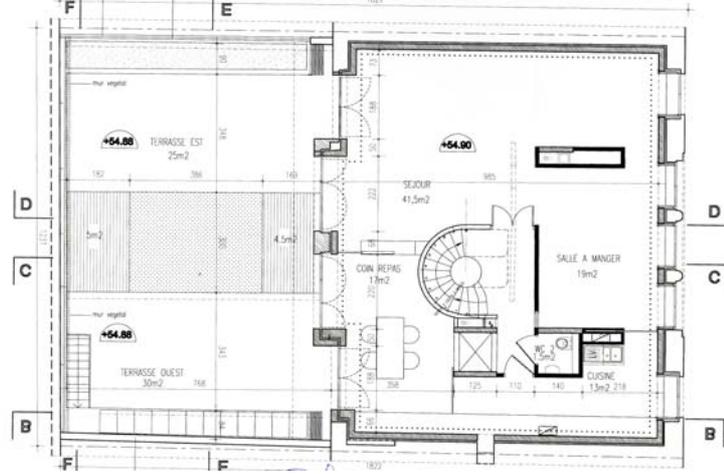
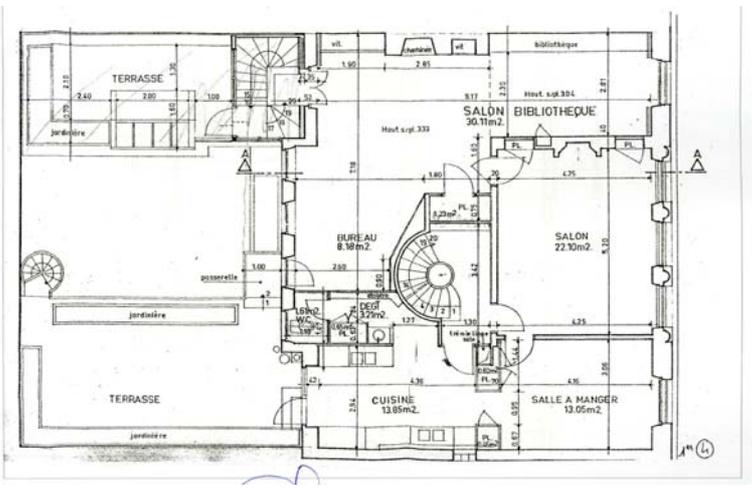
**PRESENTATION.** Régularisation de travaux réalisés sans autorisation, avec projet de restructuration complète et de surélévation d'un hôtel particulier d'époque Restauration. Le bâtiment, déjà surélevé d'un étage carré au XX<sup>e</sup> siècle, a longtemps été la résidence de l'architecte Pierre Dufau. Cédé récemment par la famille, il vient d'être entièrement vidé de l'intérieur. Restent la façade côté rue, quelques menuiseries anciennes avec persiennes intérieures en bois, l'escalier central et de rares décors...

La demande de démolition concerne les deux ailes, ajoutées au cours du XX<sup>e</sup> siècle, côté jardin, ainsi que la toiture, qui doit faire place à une surélévation. Le projet se traduit principalement par la recomposition de la façade arrière : agrandissement des baies du rez-de-chaussée, création d'un balcon filant, transformation des baies en portes-fenêtres. Le profil de toiture serait modifié côté rue par l'ajout d'un niveau en retrait au lieu de la lucarne existante. Est également prévue l'extension du sous-sol. Cet immeuble, il faut le rappeler, est protégé au PLU.

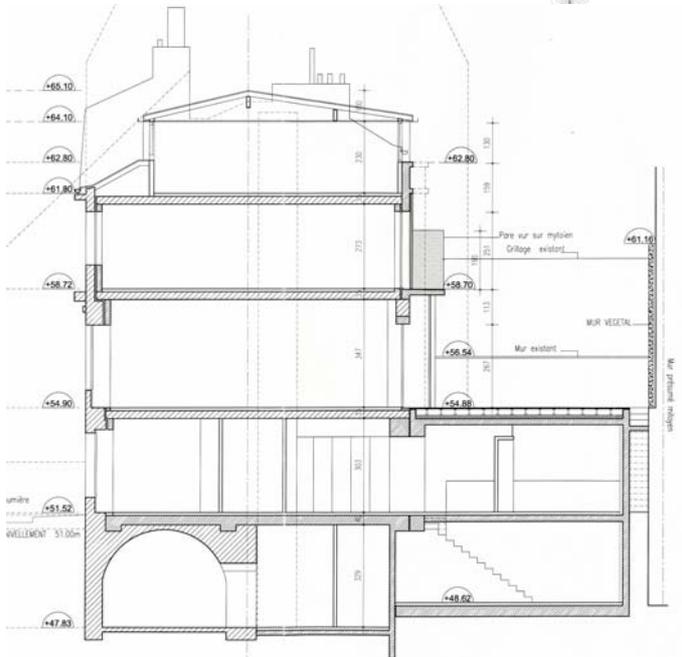
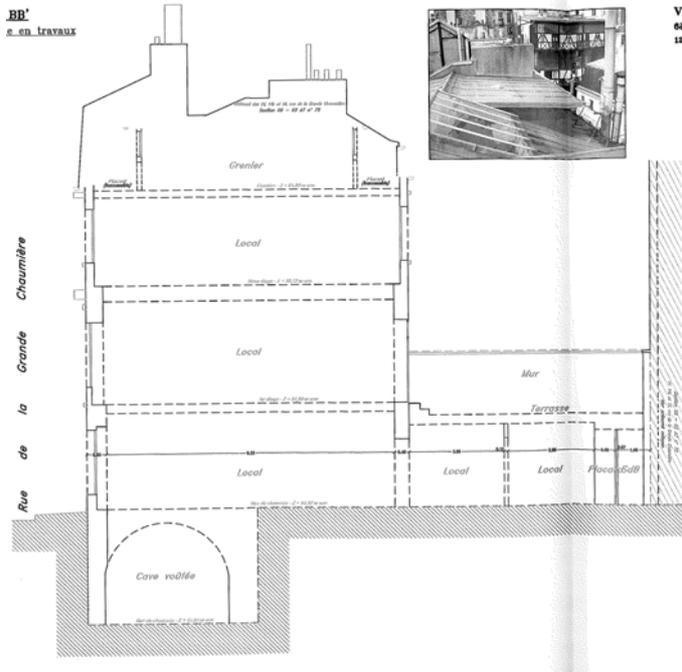
*Ci-contre, PLU, façade sur rue, détail du décor intérieur (clichés DHAAP).*

*Ci-dessous, de gauche à droite : volumes projetés sur rue et sur jardin (doc. Philippe Delannoy architecte).*





Ci-dessus, de gauche à droite, plan d'étage avant et après travaux. Le grand salon du premier étage disparaîtrait avec sa cheminée, ses décors, ses menuiseries.  
 Ci-dessous, de haut en bas, coupe transversale avant et après travaux. Sous-sol et rez-de-chaussée sont agrandis, une surélévation demandée. (doc. Philippe Delannoy architecte).  
 Ci-contre, état constaté en octobre 2009 (clichés DHAAP).



**DISCUSSION.** Quoique des incertitudes subsistent quant à l'état des lieux avant travaux (Pierre Dufau ayant déjà largement rénové l'hôtel), les destructions irréversibles déjà effectuées sur les parties encore intactes sont jugées inacceptables. Il est donc proposé de refuser les demandes de modifications supplémentaires présentées par le propriétaire et de protester vivement. On s'étonne d'ailleurs que l'Architecte des bâtiments de France ait rendu un avis favorable.

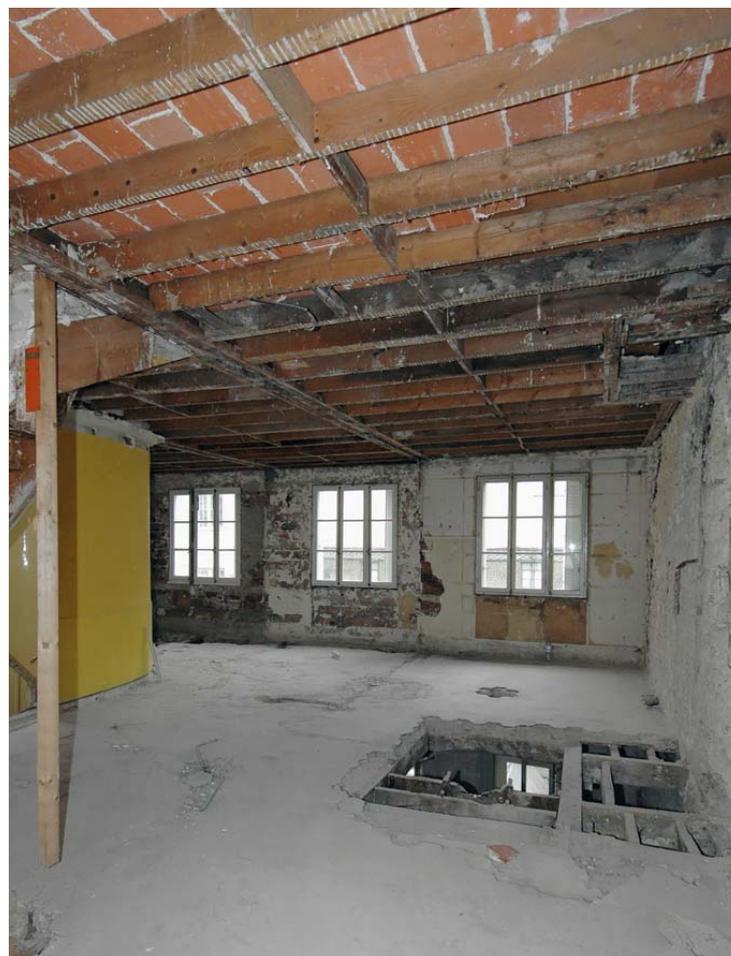
Il est demandé à la Direction de l'urbanisme si l'avis de la Commission sera suivi. Le représentant de la Direction de l'urbanisme entend suivre l'avis de la Commission du fait de la protection du PLU et assure ne pouvoir aller dans le sens d'un demandeur qui n'a rien respecté, même si ce qui concerne la surélévation du toit comporte une dimension appréciative.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a vivement protesté contre la réalisation de travaux sans autorisation qui ont vidé totalement cet hôtel particulier d'époque Restauration, protégé au titre du PLU.

Elle a émis le vœu que les travaux ne soient pas régularisés en l'état et que toute demande de modification du bâti soit accompagnée d'une étude de restitution des éléments disparus (BMO du 23 février 2010).



*Ci-dessus, façades actuelles sur rue et cour.  
Ci-dessous à gauche, vue du salon en 1975. Cette photo avait été publiée dans un dossier consacré aux demeures et aux agences des architectes en vue (doc. L'Architecture d'aujourd'hui).  
A droite, vues intérieures du chantier (clichés DHAAP).*



# Gare d'Austerlitz (13<sup>e</sup> arr.)

## Démolition du buffet de la gare

### DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BREZET, Christian  
SNCF GARE ET CONNEXIONS

Permis de démolir 075 113 09 P 0011 déposé le  
22/12/2009

Fin du délai d'instruction : non indiquée.

Avis ABF : non indiqué.

« Réaménagement de la gare d'Austerlitz avec démolition totale du restaurant de la gare d'un étage sur un niveau de sous-sol, démolitions de deux verrières, démolition partielle des locaux de bureaux situés en entresol et d'une voie de desserte-taxi traversante. »

### PROTECTION

Gare d'Austerlitz sise 1-11bis et 19-27, boulevard de l'Hôpital et 1-3, place Valhubert : façades et toitures du bâtiment " départ " avec sa marquise, ainsi que son aile en retour ouest ; la grande halle en totalité ; les deux pignons des sorties côté arrivée et côté départ du métro (*inscrit à l'Inventaire des monuments historiques le 28 février 1997*).

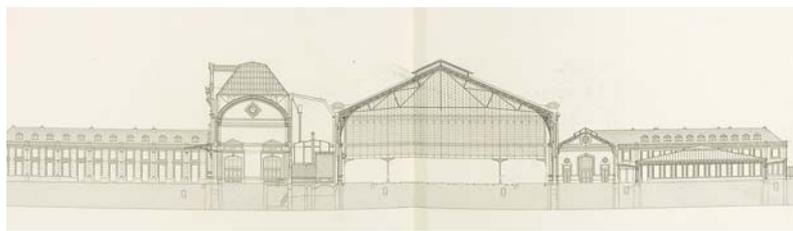
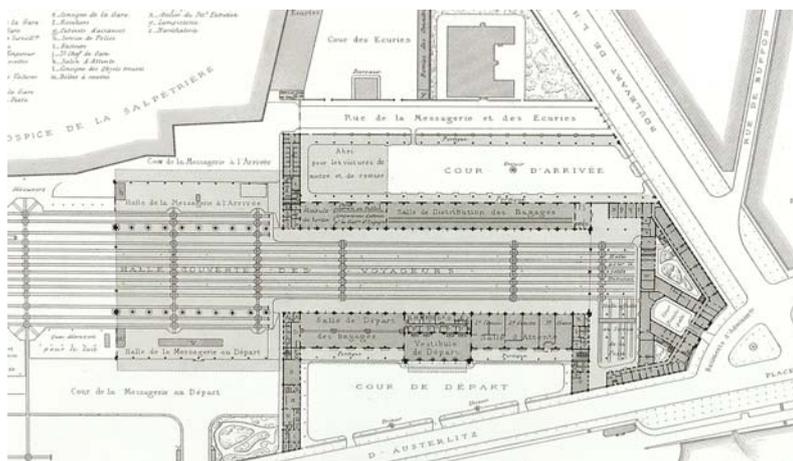
### ANTERIORITE

Le projet a déjà été présenté en 2006 et en 2009. Dans les deux cas il a fait l'objet d'un vœu pour la conservation de la petite halle latérale de la gare d'Austerlitz.

❖ La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 septembre 2006 sous la présidence de M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, a formé un vœu en faveur de la conservation de la petite halle latérale, à l'élégante charpente Polonceau, qui flanque la grande halle de la gare d'Austerlitz au motif qu'elle fait partie de la composition d'origine. La conception de la gare est indissociable de ses prolongements sur les quais couverts par un système de halles aux volumes hiérarchisés. Elle a été construite entre 1865 et 1867 par l'architecte Pierre-Louis Renaud (ancien élève de l'école des Beaux-Arts, formé dans l'atelier de Levicomte et de Léon Vaudoyer), sous la direction de l'ingénieur Louis-Charles Sévène (qui deviendra directeur de la Compagnie d'Orléans en 1880). Cet ensemble est inscrit à l'Inventaire des monuments historique par arrêté du 2 février 1997, inscription n'incluant malheureusement pas les deux petites halles latérales.

❖ La Commission du Vieux Paris, réunie le 3 juin 2009, en mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, a émis un vœu en faveur de la préservation du bas-côté de la gare, côté cour des arrivées, construction d'origine faisant partie intégrante de l'architecture de l'édifice, bâti par l'architecte Pierre-Louis Renaud et l'ingénieur Louis-Charles Sévène en 1865-67.

La Commission a également demandé que toute démolition totale ou partielle du buffet de la gare soit justifiée par un projet de qualité qui viendrait parachever l'aménagement du parvis du bâtiment côté Seine.



*Ci-dessus, plan et coupe transversale de la gare d'Austerlitz en 1870 (Le Moniteur des architectes).*

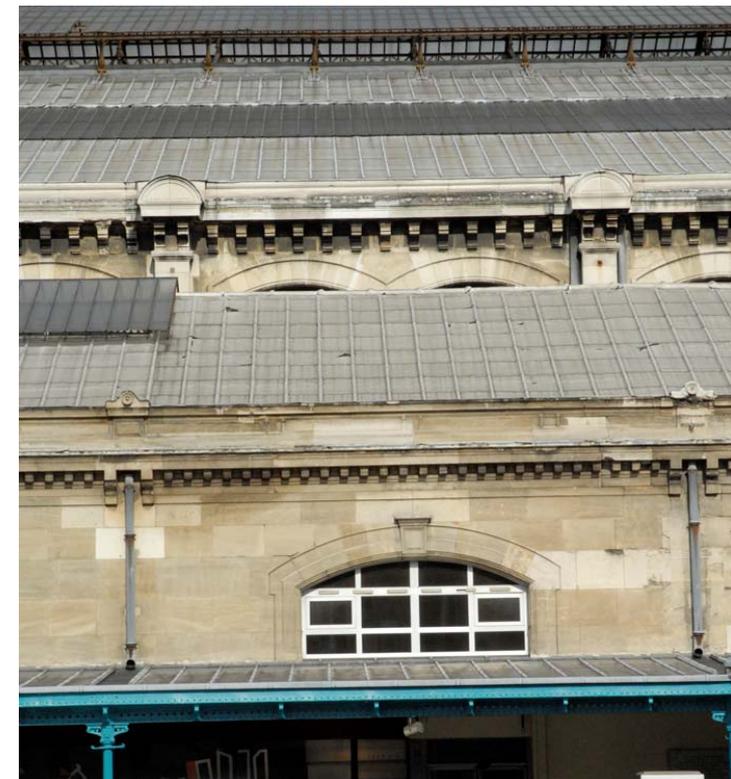
*Ci-dessous, vue intérieure ancienne du buffet de la gare.*

**PRESENTATION.** Comme toutes les gares parisiennes, la gare d'Austerlitz, anciennement nommée gare d'Orléans, s'est plusieurs fois reconstruite sur elle-même, entre 1840 et 1870, doublant de volume, ou presque, à chaque décennie. Comme la gare du Nord qui lui est exactement contemporaine, la nouvelle gare a été dotée d'une halle métallique immense - l'une des plus grandes de son temps - construite selon le très élégant mais bientôt archaïque système Polonceau. Cette halle métallique est elle-même insérée dans une enveloppe de pierre chargée d'en assurer la pertinence programmatique (salles des pas perdus, annexes diverses) et la présence urbaine.

Le projet lauréat de la consultation organisée en 2005 par la SEMAPA (Arep et Jean Nouvel architectes) prévoit une modification profonde de la gare et de l'ensemble de ses abords en vue d'une nouvelle offre de liaison à grande vitesse. La séparation des flux ferroviaires (TGV, banlieue, fret...) - déjà à l'œuvre - s'accroîtra et s'accompagnera d'un autre partage de l'espace. Les nouvelles voies ferrées sont d'ores et déjà couvertes par une dalle bâtie le long de l'avenue Pierre Mendès France. Des surfaces de bureaux et de services liés au trafic viendront compléter ce nouveau quartier.

Les orientations du projet sont de limiter la conservation du complexe d'origine à la grande halle, que l'on se propose de dépouiller de tous ses « volumes parasites » pour la « révéler » dans toute sa pureté structurelle... C'est ainsi que, malgré le vœu de la Commission du Vieux Paris, les deux petites halles latérales d'extrémité ont été démolies.

La démolition du buffet, quant à lui, doit permettre de réaménager le parvis en reliant par des escaliers le quai de Seine, la dalle de couverture des nouvelles voies et l'esplanade d'accès à l'aile des départs. L'opération se donne également pour but de mieux articuler les perspectives depuis le pont Charles de Gaulle ou l'avenue de France, les hauts immeubles à construire sur la dalle de couverture des voies devant être le pivot de cette composition, destinée en outre à faciliter l'accès des voyageurs aux trains.



*Ci-dessus, la cour des arrivées. Détail du bras construit au début du XXe siècle pour le passage du métro aérien.*

*Ci-contre, de haut en bas, vue aérienne du site : en orange les démolitions annoncées qui ne laisseront intacte que la halle centrale ; maquette du projet (document AREP) ; halle latérale et verrière devant être démolies ; vue extérieure du buffet (clichés DHAAP).*

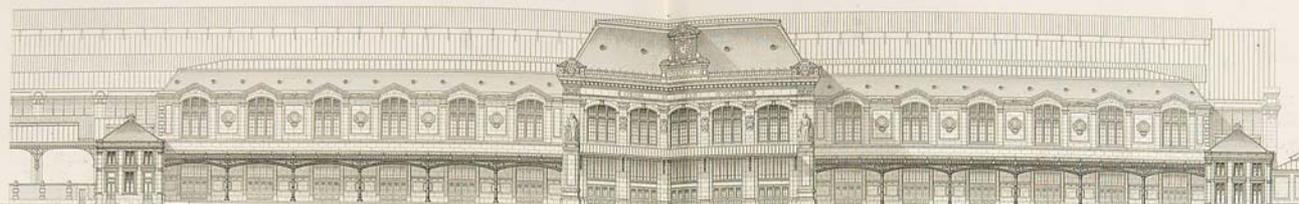
**DISCUSSION.** Le sacrifice du buffet de la gare, dont l'aile perpendiculaire allongée vers la Seine a pour pendant une aile plus courte et symétrique par rapport au motif central constitué par l'entrée, ne paraît pas justifié aux membres, qui regrettent l'absence de plans indiquant clairement l'emprise de cette aile dans la composition proposée. Alors que la démolition du buffet avait été envisagée, en 2009, sous réserve d'un projet de qualité pour le parvis, les documents produits par l'architecte ne répondent pas à cette préoccupation et sont peu explicites.

Le représentant de la Direction de l'urbanisme rappelle les vicissitudes du projet : le pont Charles de Gaulle devait initialement franchir le quai et se poursuivre par une voie routière à travers la gare. Ce tracé ayant été abandonné, l'arrivée du pont sur le quai, l'accès à la gare et le débouché de l'avenue Pierre Mendès France sont à des altitudes différentes. Il s'agit donc à présent de résoudre ces difficultés, d'améliorer la liaison piétonne avec la gare de Lyon et de mettre en valeur la gare d'Austerlitz. La SEMAPA a mené un concours sous l'œil de la Ville et des Architectes des bâtiments de France, notamment en ce qui concernait la présence du buffet et la possibilité de sa conservation. Il a semblé préférable, compte tenu des accès à fournir aux trains, de confirmer l'hypothèse de la démolition du buffet. A sa place s'élèverait un bâtiment « signal », dont la volumétrie est définie - immeuble de plan carré et grande hauteur - mais dont l'esthétique sera amenée à évoluer. Les architectes ont aussi été invités à trouver une meilleure qualité d'espaces publics, à remettre en scène l'embarcadère et à améliorer les liaisons entre les différents espaces.

Du point de vue de la Direction de l'urbanisme, comme de plusieurs membres, le projet témoigne de progrès, aussi bien sur le plan urbain que fonctionnel. Cependant plusieurs membres reviennent sur le manque de précisions des documents, dont aucun ne démontre vraiment l'impossibilité de conserver le buffet. Certains s'étonnent qu'on ait besoin d'un autre « signal » de la gare que la gare elle-même, et d'autres suggèrent que la Commission n'a pas donné son accord à la démolition du buffet pour autoriser à sa place la construction d'un bâtiment de dix étages ! Il s'inquiète de l'obstruction d'une vue aujourd'hui dégagée côté Est. La réponse avancée est que la démolition du buffet devrait permettre la lecture du bâtiment principal et dégager une vue sur l'embarcadère, pour les mettre en valeur. L'idée est aussi de créer un répondant aux immeubles hauts du quartier de la gare de Lyon.

*De haut en bas , l'embarcadère d'Orléans en 1869. Sa façade principale est tournée vers la Seine et non vers l'extrémité des voies (Bibliothèque nationale, Estampes) ; la halle principale vers la même époque (document Le Moniteur des architectes). En bas, l'élévation coté quai, montrant les deux ailes latérales symétriques. Celle de gauche abrite le buffet (document Le Moniteur des architectes).*

M<sup>me</sup> Dumont revient sur l'historique de la gare. Les dates avancées par J.-M. Duthilleul pour justifier la démolition du buffet ou des messageries latérales sont erronées : la gare actuelle n'a pas été construite en deux campagnes mais en une seule, en 1869. La grande halle métallique, avec son enveloppe de pierre monumentale chargée d'assumer les fonctionnalités annexes et le lien avec l'espace urbain, est une composition parfaitement représentative de l'architecture du XIX<sup>e</sup> siècle français. On ne saurait parler, comme le fait l'architecte, d'une mise en valeur patrimoniale à propos de la démolition d'une partie de cette composition. Elle doute d'ailleurs de la nécessité fonctionnelle de la démolition du buffet et y voit plutôt l'éventuel besoin de l'architecte de marquer son intervention par une façade. Quant à la référence au quartier de la gare de Lyon, elle la juge peu habile puisqu'il s'agirait de dupliquer, sur la rive gauche, des tours parmi les plus laides de Paris.



Façade sur le Quai d'Austerlitz

La conservation de l'aile du buffet ne compromettrait en rien l'aménagement du reste du parvis. La Secrétaire générale se dit également choquée par la démolition du bas-côté sud, qui figure lui aussi explicitement dans les plans d'origine de l'édifice (et n'a pas été rajouté plus tard, comme le prétend l'architecte), dont l'espace plus bas magnifie l'ampleur de la halle principale et dont la toiture accompagne et prolonge la grande oblique de la couverture de la halle. Aucun argument patrimonial ne saurait donc être convoqué pour justifier cette mutilation, sauf à prétendre qu'on améliorerait une cathédrale en lui ôtant ses bas-côtés.

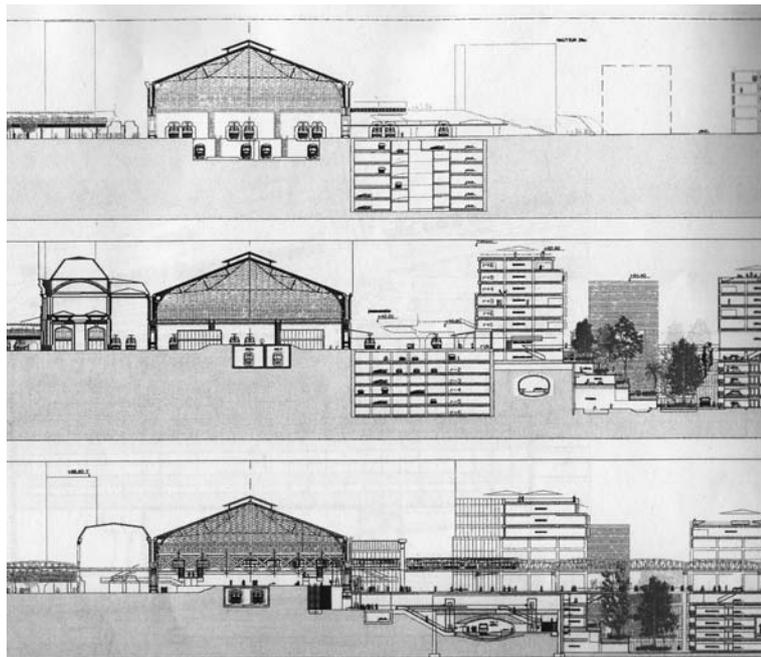
Karen Bowie, spécialiste d'architecture ferroviaire, confirme l'analyse historique : elle rappelle que la position du buffet ferme une composition monumentale aboutie et participe de la mise au point typologique des grandes gares parisiennes. Elle dit regretter les projets anciens de la SEMAPA qui proposaient des modulations plus riches et note que le fruit de longues années de discussions et d'études semble avoir disparu.

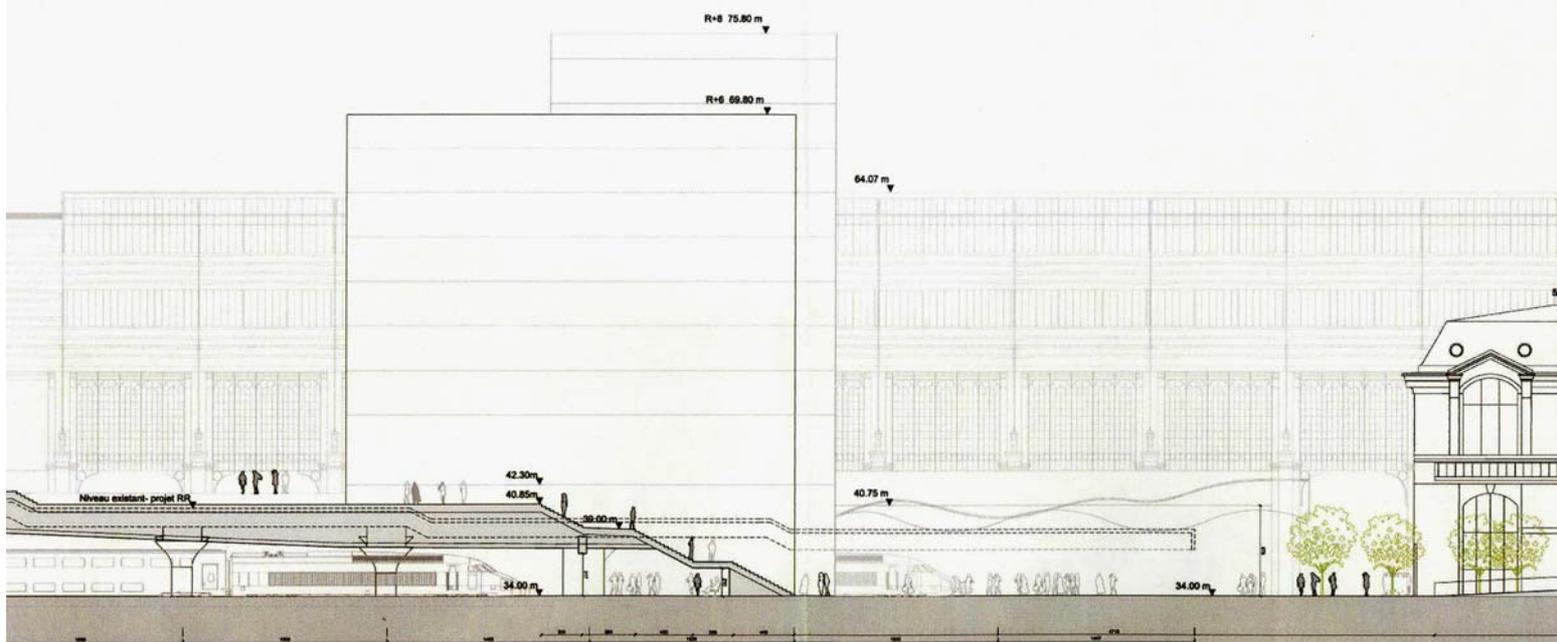
Considérant que l'esquisse proposée ne justifie pas de la qualité urbaine exigée par le vœu, Pierre Housieaux refuse un projet dans lequel il ne voit que disharmonie. Pour la plupart des membres, la réponse à la question induite par le précédent vœu n'est pas tranchée : le projet ne démontre pas la nécessité de démolir le buffet. Il est suggéré que les aménageurs recherchent des solutions pour préserver l'effet de place refermée de la cour principale et monumentale de la gare, en rompant avec l'idée que la façade principale de la gare serait constituée par le tympan arrière de la halle. Ils désapprouvent le manque de vision d'ensemble et de long terme que témoigne ce projet.

M<sup>me</sup> Pourtaud considère que le projet est conforme au vœu de la Commission, qui portait sur l'aménagement urbain à venir, sans s'opposer à la démolition du buffet de la gare. Elle ne souhaite pas que le vœu soit durci, à charge pour la Direction de l'urbanisme de faire évoluer le projet d'aménagement du parvis en tenant compte du débat de ce jour. Quant au bas-côté sud de la halle, la Commission sera saisie du projet en temps utile.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, saisie du permis de démolir concernant le buffet de la gare d'Austerlitz, a réitéré le vœu émis le 3 juin 2009, demandant que la démolition totale ou partielle du corps de bâtiment abritant le buffet de la gare soit justifiée par un projet de qualité qui viendrait parachever l'aménagement du parvis de ce monument côté Seine. Elle a considéré que les documents présentés ne remplissaient pas cette attente (BMO du 23 février 2010).

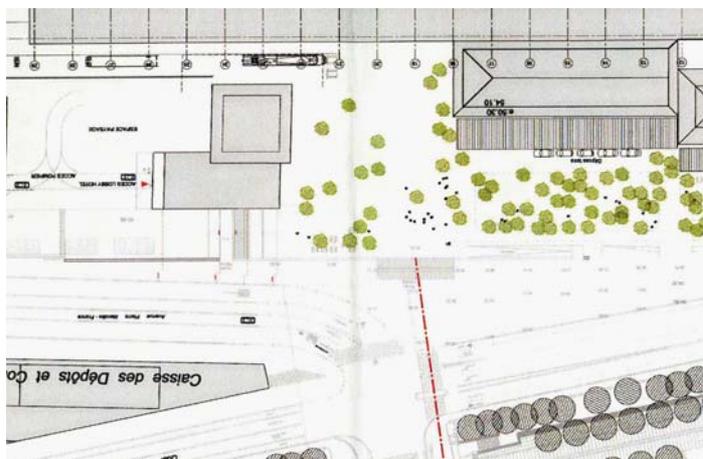
*Ci-contre, de haut en bas, la cour des départs aujourd'hui, le buffet est à gauche de la façade principale (cliché DHAAP). Coupes transversales du projet montrant notamment le parc de stationnement souterrain, dont l'implantation à l'aplomb de la halle principale de la gare obligerait à en démolir le bas-côté sud. Perspective de la cour des départs avec le bâtiment signal. Perspective du projet après démolition du bas-côté sud, sur la cour des arrivées (documents AREP).*





Ci-dessus, coupe longitudinale montrant l'aménagement prévu. Le buffet a disparu. Le bâtiment signal, de dix niveaux environ, est figuré en silhouette. Les quais des voies ferrées débouchent directement sur le parvis, sans aucun franchissement. Ci-dessous à droite, plan d'ensemble. On voit la grande halle, « débarrassée » des bas-côtés et annexes qui l'entouraient sur trois côtés.

Ci-dessous, plan d'aménagement de la cour des départs. Le buffet, situé au débouché du pont, a disparu. L'aménagement du parvis fait appel à de nombreux arbres pour masquer l'ancienne façade principale de la gare et valoriser la nouvelle entrée de la gare, en face du pont et au pied du « signal ». En bas, perspective depuis l'esplanade sur l'avenue Pierre Mendès France (documents AREP).



# 66-78, boulevard Jourdan (14<sup>e</sup> arr.) Démolition totale d'un atelier-dépôt d'autobus de la RATP

**DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**  
Pétitionnaire : M. FEREDJ, Rémi - EPIC RATP  
PC 075 114 09 P 0045  
Permis déposé le 23/12/2009  
Fin du délai d'instruction : non indiquée.  
Avis ABF : non indiqué.

**PROTECTION.** Aucune.

**PRESENTATION.** Après avoir obtenu en 1855 l'exclusivité de l'exploitation des lignes de tramway, la Compagnie générale des omnibus a bientôt disposé de trente-quatre dépôts. Celui de Montrouge est constitué progressivement de 1883 à 1911 par achats de parcelles entre les trois rues pour assurer le fonctionnement de la ligne gare de l'Est-Montrouge. Les remises, ateliers et écuries sont répartis sur l'emprise d'1,7 hectare qui forme le site actuel.

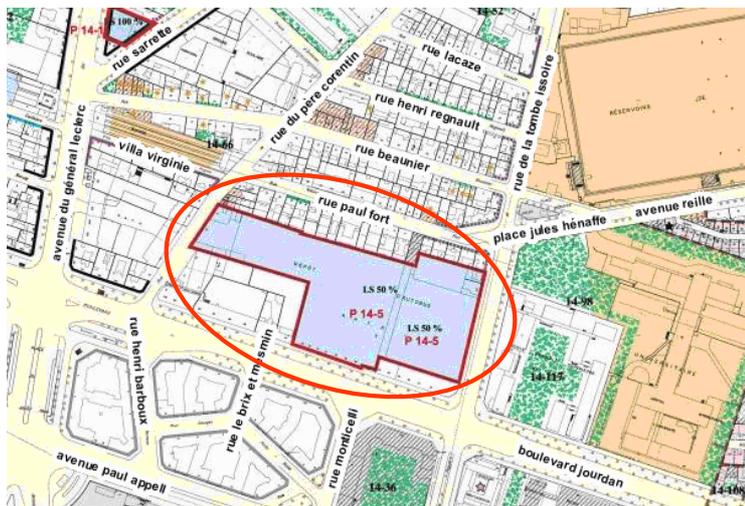
L'abandon, dans les années 1910, de la traction animale amène l'apparition de très grands dépôts, exploités un peu plus tard par la société de Transports en commun de la région parisienne. Le dépôt de Montrouge, prévu pour cent soixante-quinze voitures de tramway, se voit alors doté d'une grande halle métallique, construite en 1912 au centre de l'îlot.

Le remplacement des tramways par quelque deux cents autobus a peu modifié la structure générale qui se divise en deux parties : une remise formée de trois halles couvertes d'une charpente métallique et un atelier de maintenance couvert lui aussi d'une toiture légère, mais sur des fermes de béton armé.

L'évolution urbaine conduit à une rationalisation de l'usage de ces très grandes emprises industrielles.

La densification du bâti est prévue après démolition complète, en augmentant légèrement l'activité transport à rez-de-chaussée. Après adjonction d'une parcelle municipale contiguë, sont prévus sur dalle, 170 logements sociaux, 530 chambres d'étudiants, une quarantaine de logements privés et une crèche municipale, l'ensemble autour d'un jardin privé.

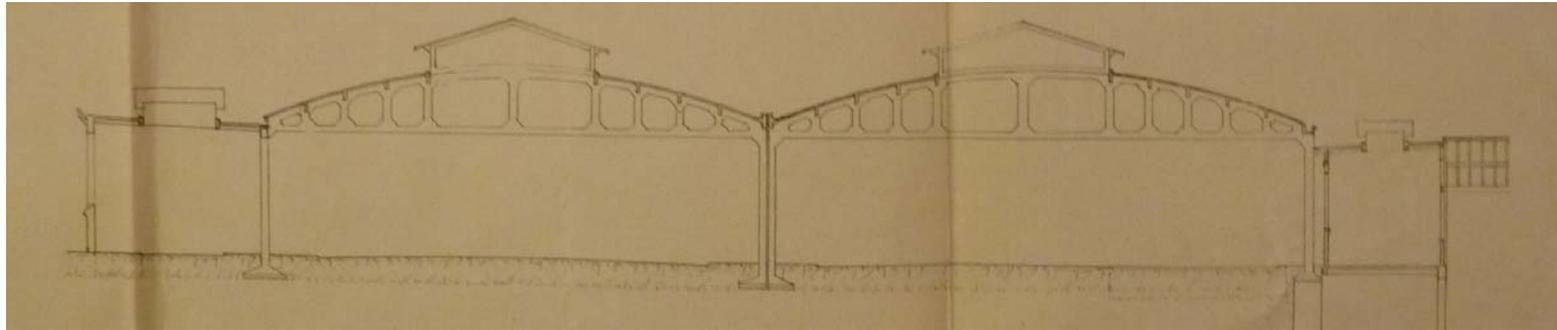
**DISCUSSION.** A l'issue de la présentation, aucune objection n'est émise à la démolition de cette emprise.



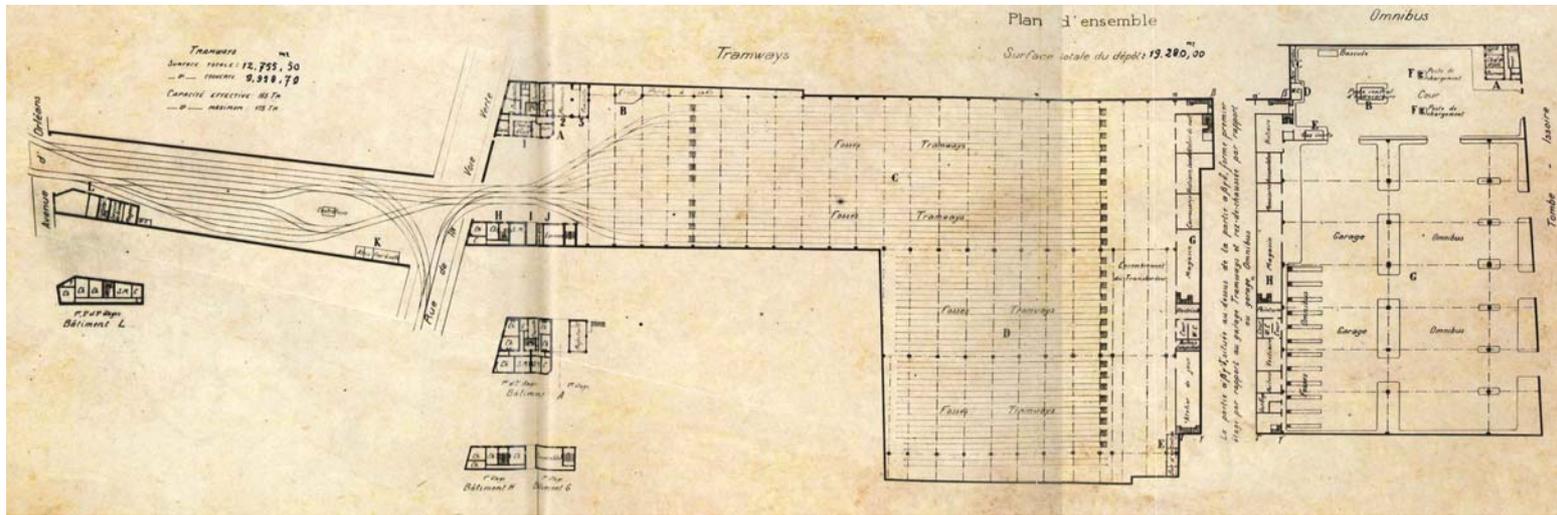
*Ci-dessus, PLU et vues anciennes du site : l'entrée du site sur la rue du père Corentin, avec les bâtiments des services en brique claire.*

*Ci-dessous, à gauche, le dépôt des tramways, construit en 1912 ; à droite, le hall de remisage des omnibus ajouté en 1920 (fonds RATP). Dans l'entre-deux guerres, le béton avait remplacé le métal comme matériau de construction de ces grands hangars industriels. Ces halles ont servi successivement au remisage et à l'entretien des omnibus hippomobiles, des tramways et enfin des autobus.*





Ci-dessus : coupe du dépôt de Montrouge et coupe transversale sur la cour de chargement (Archives de Paris). Le dépôt de Montrouge est doté d'une grande halle métallique, construite en 1912 au centre de l'îlot (au milieu sur le plan), et d'un atelier de maintenance couvert lui aussi d'une toiture légère, dans l'entre-deux-guerres, sur des fermes de béton armé (à droite sur le plan). Ci-dessous : Plan d'ensemble du dépôt (fonds RATP), vues du dépôt extérieures et intérieures (clichés DHAAP).

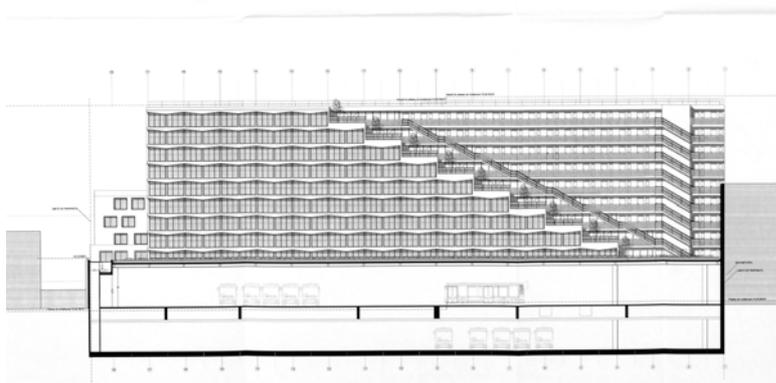
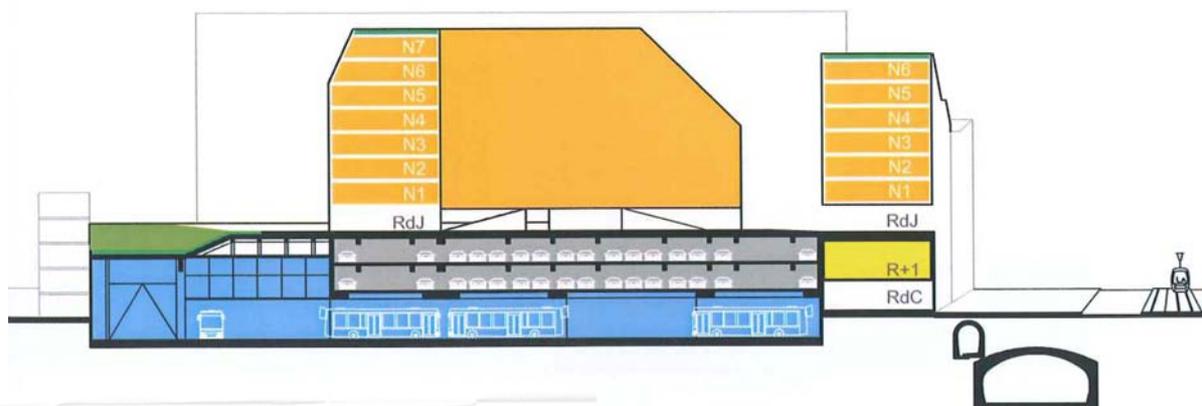




JARDIN

LOGEMENTS PUBLICS

LOGEMENTS PUBLICS



*Ci-dessus, vues aériennes, à gauche de l'emprise à libérer ; à droite, photomontage du projet d'ensemble, comprenant logements publics, logements privés, logements étudiants et petits équipements de quartier.*

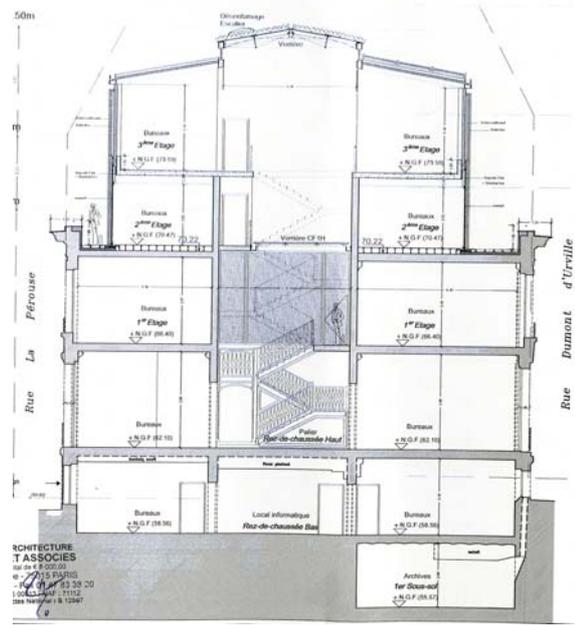
*Coupes et schéma d'organisation des fonctions.*

*Ci-contre, élévation du projet côté rue de la Tombe Issoire.*

*Ci-dessous, coupes et élévation du projet rue du Père Coiretin (documents du concours, E. Lapierre, ECDM, N. Seraji architectes, lauréats).*







Ci-dessus, de gauche à droite, vues de l'escalier (clichés DHAAP) et coupe transversale du projet.

Ci-dessous, de gauche à droite, état existant, état projeté et élévation rue Dumont d'Urville et rue Lapérouse (documents agence Béchu architectes associés).



**DISCUSSION.** La question de la surélévation focalise le débat. Si le principe d'une surélévation est généralement admis, son parti architectural fait problème : faut-il surélever dans la continuité de l'existant (ce qu'on a fait à Paris jusque dans l'après-guerre), ajouter un étage en pierre et recréer la toiture mansardée à lucarnes au-dessus ? Ou jouer la rupture en implantant les nouveaux étages en retrait, et en les habillant de matériaux modernes, bien différenciés des anciens ? C'est cette dernière option qu'a retenue l'architecte et qui est contestée par la plupart des membres. Le représentant de la Direction de l'urbanisme approuve au contraire le parti proposé, qui évite le recours au « pastiche ». D'autres membres s'inquiètent surtout de l'impact visuel d'une telle surélévation pour le paysage de la rue.

Une dernière tendance s'appuie sur la logique architecturale de cet hôtel particulier, bien articulé dans sa superposition du soubassement, des étages nobles et des combles, pour refuser toute altération et demander une autre solution au problème de la densification. Vu la configuration des lieux, cette solution pourrait se trouver dans une surélévation au centre de la parcelle plutôt que sur les extrémités.

Quoi qu'il en soit, le projet proposé ne paraît pas acceptable en l'état. Une majorité se rallie au principe d'une surélévation qui préserverait l'ordre architectural de l'ancien hôtel particulier, et conserverait par conséquent aussi bien la corniche de pierre que l'étage mansardé.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de surélévation de l'hôtel particulier construit en 1893 par Léon Châtenay situé 27, rue Dumont d'Urville et 26, rue La Pérouse, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, considérant que toute surélévation devrait se faire dans le respect du dispositif de façade de l'hôtel particulier, sans démolir le niveau mansardé existant (BMO du 23 février 2010).

*Ci-contre, de haut en bas : vues des salons du rez-de-chaussée et vue du hall d'entrée sur la rue Dumont d'Urville. Ci-dessous, détail des moulures du salon (clichés DHAAP).*



# 9, rue Lesage (20<sup>e</sup> arr.) Démolition totale d'un immeuble du bas Belleville

## DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig - SIEMP

PD 075 120 09 V 0010

Permis déposé le 08/12/2009

Fin du délai d'instruction : 19/04/2010

Avis ABF : favorable.

« Démolition totale d'un bâtiment de deux étages sur rue et cour à usage d'habitation. »

**PROTECTION.** Aucune.

**PRESENTATION.** Démolition totale d'un immeuble de faubourg, sur une parcelle autrefois traversante entre la rue de Belleville et la rue Lesage, et comprenant aujourd'hui un bâtiment d'alignement rue de Belleville, une première cour, un hangar réhabilité en cœur d'îlot, une deuxième cour et enfin un bâtiment rue Lesage. La protection de la parcelle, portée au PLU de 2006 (et lisible sur le plan ci-contre), se limitait en fait à l'immeuble situé rue de Belleville, remarquable exemple d'architecture faubourienne des années 1830. La division parcellaire, intervenue récemment au milieu de ce terrain en lanière, a confirmé cette interprétation.

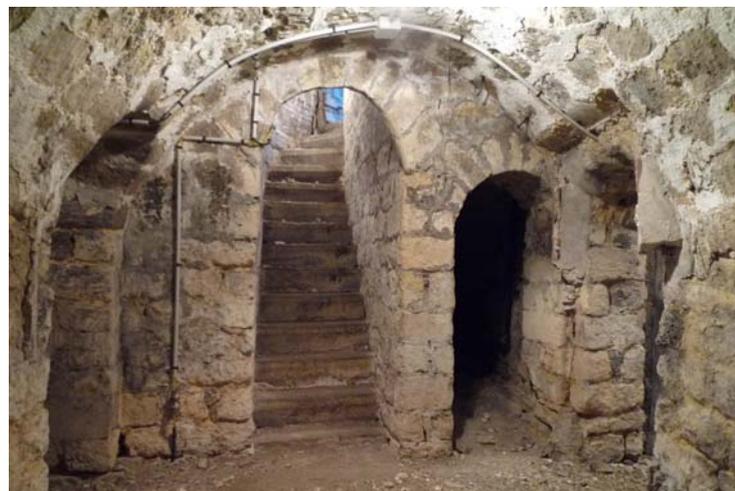
La SIEMP a acquis la parcelle sur rue Lesage, contenant à la fois un immeuble d'alignement ancien et un immeuble rénové en fond de parcelle. Sa demande porte sur la démolition de l'immeuble d'alignement.

Datant du début du XIX<sup>e</sup> siècle, cet immeuble constitue l'un des derniers témoignages du bâti ancien du quartier de la Courtille et vraisemblablement le plus ancien de la rue. Mais il est à la fois dégradé et remanié. Les désordres structurels sont relativement importants : aux infiltrations d'eau, viennent s'ajouter des déformations de planchers (qui nécessiteraient, selon la SIEMP, un renforcement systématique important), ainsi qu'un mauvais état général de la couverture et de la charpente.

La demande, présentée en faisabilité au printemps 2008, porte donc sur la démolition totale du bâtiment en vue de sa reconstruction, dans un gabarit comparable. Un porche serait restitué pour la desserte du cœur d'îlot.

**DISCUSSION.** Plusieurs membres déplorent que l'hypothèse de réhabilitation n'ait pas été concrétisée. Situé dans un beau quartier, un immeuble de ce type aurait sans doute été sauvé. On insiste sur la beauté des caves voûtées, étonnantes pour un immeuble d'apparence ordinaire.

Concernant le projet à venir, il est précisé que la SIEMP a préféré ne pas exploiter toutes les possibilités de rehaussement autorisées par le gabarit : l'immeuble futur n'aura qu'un étage de plus. La médiocrité du projet présenté est déplorée par les membres.



Ci-dessus, façade rue Lesage, vue de l'escalier, de l'entrée et des caves.

Ci-contre façade côté cour (clichés DHAAP).



# FAISABILITE

**PROTECTION** : bâtiment protégé au titre du PLU.

**Motivation** : « La rue du Commerce est conçue pour devenir l'axe commercial principal du lotissement de Beaugrenelle (1824). Bordée d'immeubles souvent modestes, mais non dénués de recherche, la rue du Commerce forme, avec ses abords, un témoignage particulièrement intéressant de l'histoire et du développement des faubourgs de Paris. Organisation des bâtiments de la parcelle symétrique autour d'une cour, volumétrie distincte du bâtiment principal et des deux ailes. »

**PRESENTATION.** La construction initiale de ce quartier, aux abords de l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, procède pour une large part du lotissement Violet. L'adresse examinée conserve un bâti de petite échelle qui fut d'abord constitué du bâtiment de fond de cour avant d'être complété par des ailes en retour de part et d'autre d'une cour centrale et par la surélévation d'un étage de la partie du fond. De petits édicules ont également été ajoutés dans la cour pour permettre l'exploitation d'une auberge de jeunesse sans confort, desservie par des circulations extérieures. Le développement vernaculaire de cet ensemble a toutefois conservé la composition symétrique, l'échelle domestique et l'articulation hiérarchisée des masses bâties. La parcelle est partiellement flanquée de hauts murs mitoyens aveugles. La proposition vise un meilleur accueil de la clientèle : des chambres indépendantes, munies de sanitaires, au lieu des dortoirs actuels, et la mise aux normes de sécurité. Cette modernisation, qui doit rapprocher l'établissement des standards internationaux de confort en matière d'auberges de jeunesse, supposerait une surélévation, prévue sur le bâtiment du fond afin de conserver trace de l'organisation spatiale. La cour serait libérée de ses édicules.

*Ci-contre, la place Etienne-Pernet dans les années 1920, le bâtiment concerné est au centre de l'image (carte postale vers 1900, Parisienne de photographie) et vue actuelle (cliché DHAAP).*

*Ci-dessous, vue aérienne, avec la surélévation envisagée (documents Maidenberg, architecte).*



**DISCUSSION.** On remarque que la surélévation double, s'ajoutant à une surélévation ancienne pour en former une triple, créera un décalage de volume très important par rapport aux ailes. Cela engendre une brutalité volumétrique. M<sup>me</sup> Dumont rappelle que dans les parties protégées du lotissement Violet, sur la rue du Commerce et la rue du Théâtre, les surélévations ont été refusées ou sévèrement encadrées, pour conserver le front bâti bas. Ces restrictions ont pu être obtenues en contrepartie d'une densification en cœur de parcelle. Le DHAAP propose d'éviter une surélévation progressive de cette dernière partie presque intacte du lotissement Violet et donc de refuser la surélévation. Les membres abondent dans ce sens. On suggère qu'une modification de la partie du fond, par redressement du comble, pourrait se substituer à une surélévation. La Direction de l'urbanisme précise que c'est l'ampleur de la surélévation qui pose problème et qu'il s'agit de laisser le pétitionnaire et l'architecte retravailler le projet.

En tout état de cause, la surélévation de deux niveaux paraît disproportionnée et inacceptable.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation du bâtiment de fond de cour situé 6, place Etienne Pernet (15<sup>e</sup> arrondissement). La Commission a estimé que, malgré une surélévation ancienne, cet ensemble avait gardé le caractère faubourien et l'échelle domestique typiques du lotissement Violet et explicitement visés par la protection au titre du PLU. Elle s'est donc prononcée contre la surélévation proposée, qui altère ce caractère et cette échelle (BMO du 23 février 2010).

*Ci-dessus, la place Etienne Pernet aujourd'hui, vue de la cour depuis la toiture en fond de parcelle et le bâtiment surélevé une première fois, vu de la cour.  
Ci-contre, la cour (clichés DHAAP).*



# FAISABILITE

## PROTECTIONS

- Espace vert protégé.
- 38, rue de la Chapelle et 29, rue des Roses : emplacement réservé pour un équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général.

**PRESENTATION.** Le bâti de cette importante parcelle est un témoin des évolutions urbaines de cet angle de voies très anciennes de l'ancien village de la Chapelle, sur l'axe historique menant à la basilique de Saint-Denis.

Il se compose, sur la rue de la Chapelle, de trois immeubles de rapport, l'un édifié en 1887 (n° 38) et deux dans les années 1840-50 (n° 40 et 42). Le premier a été conservé sans grande transformation et présente une façade sur rue soignée ainsi que des parties communes bien éclairées sur cour. A l'angle, le n° 42, traité plus simplement que son voisin, permet par son échelle de clore cette séquence d'immeubles et aussi d'opérer la transition avec le bâti bas de maisons et d'ateliers rue des Roses.

Derrière le n° 38 se trouve une ancienne grange en maçonnerie de moellons, dans un état très remanié. Les archives en font remonter la construction avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui a motivé un premier relevé archéologique du DHAAP. Celui-ci situe sa construction à une date antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle. Une étude plus complète des fondations et des matériaux est en cours et devrait permettre une datation plus précise.

Au 40, en limite d'un espace vert protégé, un pavillon de la fin du XIX<sup>e</sup> semble avoir été élevé sur une cave plus ancienne, peut-être du XVIII<sup>e</sup>.

Sur la rue des Roses, des constructions basses se succèdent jusqu'au n° 27, implanté à l'alignement ancien et daté des années 1830. Au-delà, les ateliers des 23 à 25 ont été construits entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle.

Paris Habitat, déjà propriétaire du 38 et du 40 rue de la Chapelle, est en négociation pour acquérir l'angle et les terrains de la rue des Roses concernés par une réserve pour un équipement. Cette acquisition permettrait une opération d'ensemble plus dense, incluant l'équipement municipal. Le maître d'ouvrage étudie plusieurs hypothèses qui vont de la démolition complète à la conservation de la grange et du front bâti sur la rue de la Chapelle avec réhabilitation (schémas page suivante).

Outre les qualités, d'ailleurs inégales, de ces constructions dont les plus anciennes se trouvent en cœur d'îlot, l'incidence de telles démolitions sur le paysage urbain est à prendre en considération quant à la cohérence du front bâti de cette séquence de rue. Ces démolitions, dans le paysage urbain par ailleurs assez malmené de la rue de la Chapelle, semblent donc devoir n'être envisagées qu'avec précaution.

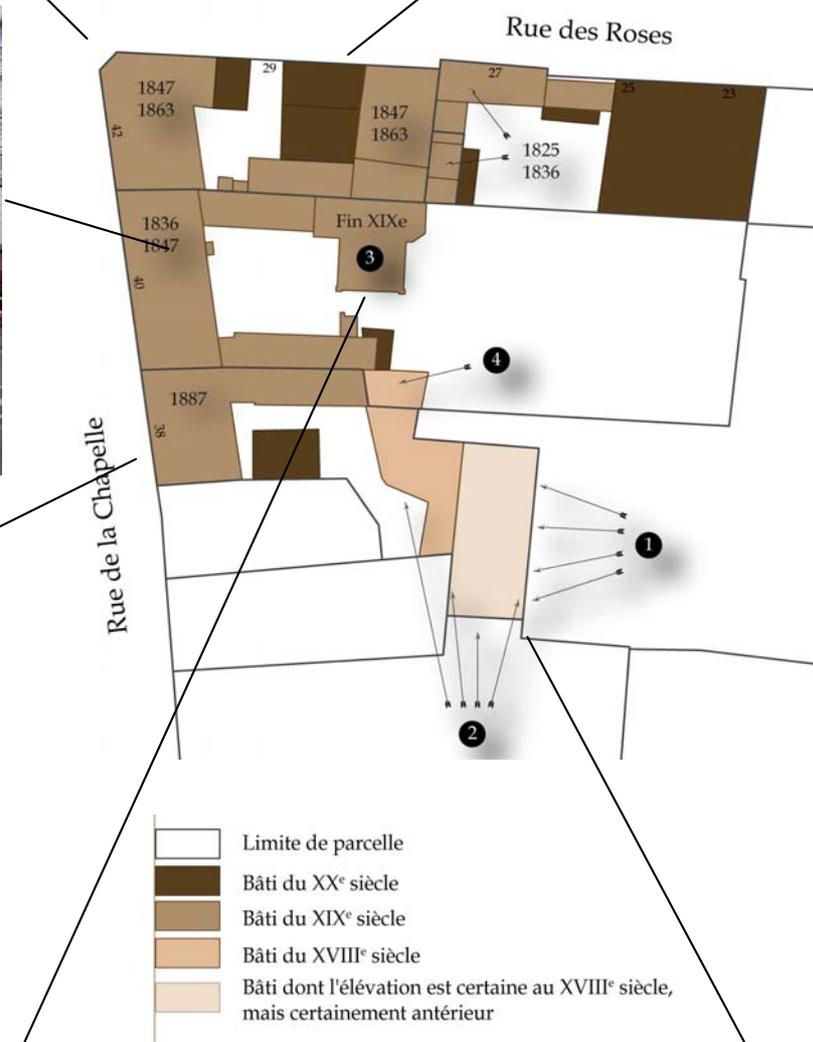


Ci-dessus, à gauche : censive de l'abbaye de Saint Denis (Archives nationales). A droite : La chapelle (Atlas Trudaine pour la généralité de Paris 1745- 1780).

Ci-dessous : Carte dite de chasses fin du XVIIIe et plan cadastral fin du XIXe (doc. Lucien Lambeau).

En bas : angle rue de la Chapelle et rue des Roses qui menait vers la Villette (cliché DHAAP).





*Ci-dessus, plan de datation (document REHA) et vues actuelles (clichés DHAAP).*



**DISCUSSION.** Le débat fait suite à une présentation archéologique et à une récente visite des membres sur place. La Secrétaire générale rappelle la constitution de ce quartier et ses transformations. La conservation du front bâti sur la rue de la Chapelle semble rapidement s'imposer d'autant que se trouvent non loin deux bâtiments remarquables, l'église Saint-Denis de la Chapelle, avec des parties XIII<sup>e</sup> siècle, et l'église Sainte Jeanne-d'Arc, contemporaine et de grande qualité. Cette conservation semble d'autant plus souhaitable que l'autre côté de la rue a été très chahuté par les rénovations de l'après-guerre.

Si tous les membres s'accordent sur la conservation du front bâti sur la rue de la Chapelle, l'intérêt respectif des autres éléments est discuté : la grange, malgré son apparence peu flatteuse semble un témoignage très rare et intéressant du passé agricole de cet ancien village où les granges étaient nombreuses. Son étude par le service d'archéologie est à encourager. Certains membres vont jusqu'à plaider pour le pavillon XIX<sup>e</sup>, malgré son emplacement de cœur d'îlot obérant la constructibilité de la parcelle, pour sa qualité architecturale et son bon état général.

Concernant les bâtiments sur la rue des Roses, un avis ne peut être rendu à ce stade dans la mesure où aucune visite n'a pu être faite des intérieurs. Tout au plus peut-on supposer que deux ou trois de ces maisons sont anciennes, peut-être antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais leur conservation globale rendrait tout projet impossible. La reconstitution d'un front bâti sur cette rue secondaire permettrait d'ailleurs de créer une brèche et de laisser voir le mur pignon de la grange depuis la rue.

La méthode de travail consistant à consulter la Commission en amont est jugée excellente, bien préférable à celle qui consiste à statuer en phase finale sur un projet abouti.

M<sup>me</sup> Dumont propose de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des différents bâtiments pour dégager des intentions de conservation, un concours d'architecture devant ensuite préciser les idées d'aménagement. La Secrétaire générale résume les points de vue en proposant un vœu de conservation des bâtiments de la rue de la Chapelle et de la grange ancienne ainsi qu'une recommandation pour que soit étudiée la conservation du pavillon XIX<sup>e</sup> siècle et de ses caves.

Une étude archéologique de la grange par les archéologues du DHAAP est aussi annoncée avec l'aval et le soutien de Paris Habitat.

**RESOLUTION.** La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'aménagement concernant l'ensemble des bâtiments situés 40, rue de la Chapelle et 23-27, rue des Roses (18<sup>e</sup> arrondissement). Elle a émis un vœu en faveur de la conservation des trois immeubles d'habitation du XIX<sup>e</sup> siècle qui constituent le front bâti sur la rue de la Chapelle, compte tenu de la qualité de leurs façades et de leur rôle dans le paysage urbain, sur le dernier tronçon homogène de l'ancienne route menant à Saint-Denis.



*Ci-dessus, de haut en bas : façades sur la rue de la Chapelle, intérieur du pavillon XIX<sup>e</sup> et son escalier de cave à vis.*

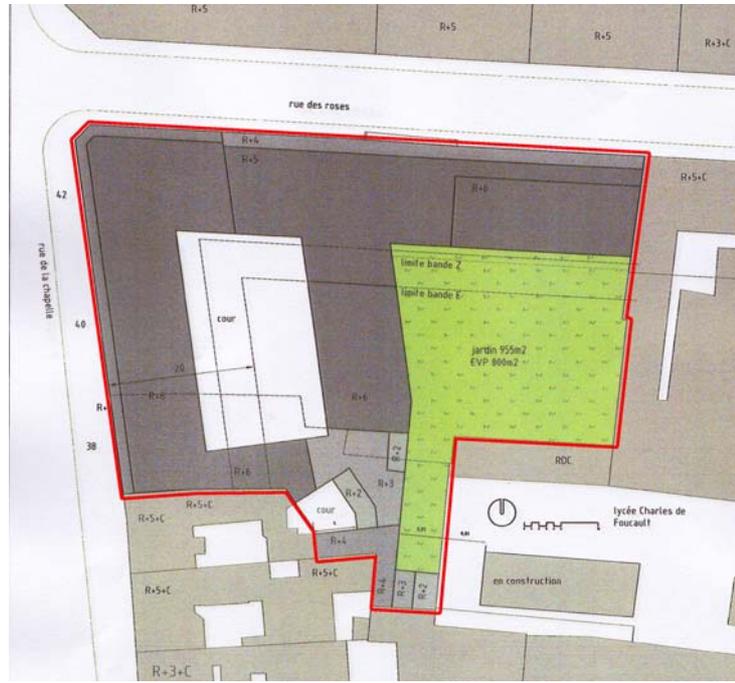
*Ci-dessous, ferronnerie du XVIII<sup>e</sup> siècle probablement remployée sur une maison du début du XIX<sup>e</sup> siècle (clichés DHAAP).*



Elle a également demandé la conservation des éléments les plus anciens du site, et notamment de la grange située en cœur d'îlot (derrière le n° 38), dont la construction remonterait au XVI<sup>e</sup> ou au XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi que de son petit appendice du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle a souhaité que soient mis en œuvre les analyses et sondages permettant de préciser la datation de ce dernier vestige du passé agricole du village de La Chapelle.

La Commission a également recommandé que soit étudiée la possibilité de conserver le pavillon daté de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle situé en cœur de parcelle ou, à défaut, ses caves et leur descente, ouvrages probablement datés du XVIII<sup>e</sup> siècle (BMO du 23 février 2010).

*Ci-contre : études des gabarits envisageables selon l'étendue des démolitions. En haut, démolition complète, en dessous conservation du front bâti sur la rue de la Chapelle et de la grange en cœur d'îlot. Une brèche serait créée sur la rue des roses pour laisser la vue et l'accès sur la grange, éventuellement transformée en petit équipement. D'autres simulations montrant des propositions intermédiaires ont également été réalisées (documents Paris Habitat). Ci-dessous, maison du début du XIX<sup>e</sup> siècle sur la rue des roses. En bas, éléments subsistants du XVIII<sup>e</sup> siècle et vue de l'intérieur de la grange (clichés DHAAP).*



## Membres de la Commission du Vieux Paris

M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, M<sup>me</sup> Dominique Alba, M<sup>me</sup> Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, M<sup>me</sup> Dominique Bertinotti, M<sup>me</sup> Hélène Bidard, M<sup>me</sup> Elisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, M<sup>me</sup> Céline Boulay-Esperonnier, M<sup>me</sup> Karen Bowie, M. Henri Bresler, M<sup>me</sup> Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, M<sup>me</sup> Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, M<sup>me</sup> Mireille Grubert, M<sup>me</sup> Solenn Guevel, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M<sup>me</sup> Françoise Hamon, M. Pierre Housieux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M<sup>me</sup> Hélène Macé de Lépinay, M<sup>me</sup> Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthieux, M<sup>me</sup> Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Denis Pétel, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, M<sup>me</sup> Karen Taïeb, M<sup>me</sup> Emmanuelle Toulet, M<sup>me</sup> Pauline Veron.



2010 : cent-cinquantième anniversaire du rattachement des communes suburbaines à Paris. Un événement déjà commémoré à titre individuel et sa façon par cet immeuble d'époque haussmannienne situé sur les boulevards (cliché DHAAP).

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le maire de Paris et, par délégation, par M<sup>me</sup> Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont  
Nicolas Courtin  
Laurent Favrole  
Katya Samardzic  
Laurence Bassières  
Edwige Lesage  
Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre  
Christian Rapa  
Pascal Sausseureau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris  
Direction des Affaires Culturelles  
Mairie de Paris